

lundi 2 juillet 2007

dossier de presse

Signature d'une convention de partenariat avec la gendarmerie nationale pour la mise à disposition d'un travailleur social

par **Pascal CLEMENT**, président du conseil général de la Loire

Une convention entre le Conseil général de la Loire et la gendarmerie nationale : _____ 2

La mise à disposition d'un travailleur social du conseil général : _____	2
Soutenir les Ligériens victimes de violences intra-familiales : _____	2
Un travail en lien avec les enquêteurs de la gendarmerie : _____	3
Un premier bilan : _____	3

L'action du conseil général pour lutter contre les violences au sein de la famille : _____ 4

Le conseil général agit pour protéger les mineurs : _____	4
L'accompagnement des familles : _____	6
Aider les femmes victimes de violence ou de maltraitance : _____	7

Contact presse :

Sophie TARDY
☎ 04 77 48 42 18
☎ 06 20 37 76 78
sophie.tardy@cq42.fr

Une convention entre le Conseil général de la Loire et la gendarmerie nationale :

Depuis août 2006, le Conseil général de la Loire a engagé une réflexion visant à mettre en place un partenariat avec la gendarmerie nationale pour améliorer l'accueil et la prise en charge des victimes et des auteurs de violence au sein du milieu familial.

L'élaboration de cet accord a été largement inspiré par le plan national de lutte contre les violences aux personnes établi par l'Etat en 2006. Ce plan national vise à renforcer la prévention et le travail de partenariat pour prévenir les risques de passage à l'acte. Il a également pour but d'assurer un meilleur accompagnement tant des victimes, qu'il faut soutenir, que des auteurs, pour prévenir les risques de récidive.

La convention qui est aujourd'hui signée est le fruit de cette réflexion engagée entre les services de l'Etat, de la gendarmerie nationale et du Conseil général de la Loire.

La mise à disposition d'un travailleur social du conseil général :

Un travailleur social du Conseil général est mis à disposition de la gendarmerie nationale depuis mars 2007 afin d'assurer la coordination du traitement et des mesures d'accompagnement en matière de violences intra-familiales sur l'ensemble du département de la Loire. Dans un premier temps, cette collaboration est établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois. Le poste est cofinancé par l'Etat et le Conseil général pour un coût total de 36 410 €.

Soutenir les Ligériens victimes de violences intra-familiales :

Au sein de la gendarmerie nationale, le travailleur social prend en charge aussi bien des mineurs que des personnes majeures. Il a un rôle d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation et de soutien éducatif. Il est également chargé de coordonner l'ensemble des actions à mettre en place pour préserver les personnes victimes de violences - violence conjugale ou familiale - ou en situation de détresse ou de vulnérabilité.

Un travail en lien avec les enquêteurs de la gendarmerie :

Concrètement, ce sont les enquêteurs de la gendarmerie qui, s'ils le jugent nécessaire, vont demander au travailleur social d'intervenir. Ce dernier fera le lien avec les services sociaux compétents, voire les services de l'enfance pour le cas où la situation impliquerait des enfants. Une enquête sociale pourra être déclenchée au regard des éléments transmis et, dans tous les cas, un compte-rendu sera fourni à l'enquêteur par le travailleur social.

Cette organisation permettra un meilleur suivi des personnes à risque et une meilleure prévention précoce de la récidive.

Un premier bilan :

Après deux mois d'activité, le travailleur social du Conseil général a déjà réalisé 29 rendez-vous et traité 64 dossiers. Sur ces 64 dossiers traités, 33 familles étaient jusque là inconnues des services sociaux et 21 enquêtes sociales sont en cours.

L'action du conseil général pour lutter contre les violences au sein de la famille :

L'ensemble des puéricultrices, sages-femmes, infirmières, médecins et travailleurs sociaux du conseil général ont pour mission d'accompagner les femmes et les familles et de veiller au bien-être des enfants du département. Pour mener à bien ces missions, il a mis en place différentes actions concrètes.

Le conseil général agit pour protéger les mineurs :

Le Conseil général est chargé de prévenir les cas de maltraitances. Pour cela, il coordonne les actions menées sur l'ensemble de notre département visant à dépister, prévenir, soutenir, signaler et prendre en charge les enfants en difficulté et leurs familles.

Il gère l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) qui intervient auprès des familles en difficulté pour protéger les mineurs en danger.

Cette mission est placée aux premiers rangs de l'action du Conseil général de la Loire. En 2007, la protection de l'enfance représente à elle seule près de 23 % du budget de l'action sociale du Conseil général, soit un total de plus de **76,5 millions d'euros**.

Les mineurs en danger :

Les services du conseil général prennent en charge l'accueil des mineurs lorsque ceux-ci ne peuvent plus vivre dans leur lieu de vie habituel. Ces enfants sont alors confiés à une famille d'accueil ou à un établissement. En 2007, le conseil général consacre **plus de 58,5 millions d'euros** pour l'ensemble des enfants qui sont placés en famille d'accueil ou en établissement.

En 2006, le conseil général de la Loire a pris en charge **4 189 enfants**, ce qui représente 2,3 % de la population des 0-19 ans du département de la Loire. Il a financé le placement de **1 589 enfants** dont 1 207 sont placés sous la responsabilité directe du président du conseil général. Ceux-ci vivent en famille d'accueil, en maison d'enfants à caractère social (MECS) ou encore en foyer d'accueil. Les autres enfants sont confiés directement par les juges des enfants dans des établissements habilités justice et/ou à l'aide sociale.

"Allo enfance maltraitée" : le 119

Le conseil général participe à hauteur de 25 000 € au financement du numéro vert « Allo enfance maltraitée ». Ce numéro offre à tous les mineurs un accueil téléphonique ouvert tous les jours 24h sur 24, y compris les week-ends et jours fériés. Ce numéro permet d'informer et de sensibiliser les personnes à la maltraitance et il offre un recueil des signalements. Les informations recueillies sont ensuite transmises au Parquet des mineurs par les services départementaux.

Depuis 1996, le conseil général a renforcé cette mission de recueil des signalements des enfants maltraités. Il participe au groupe de travail mis en place par l'Observatoire Décentralisé de l'Action Sociale (ODAS). Son but est de recenser, au niveau national et départemental, l'ensemble des signalements d'enfants maltraités.

Une campagne de prévention des agressions sexuelles :

Le conseil général a signé une convention avec l'association AISPAS qui réalise des actions de prévention des agressions sexuelles en milieu scolaire. Cette action s'adresse aux élèves du primaire et des collèges et bénéficie d'un financement du conseil général à hauteur de **22 300 €**

Une action soutenue dans les collèges :

Le conseil général a mis en place un dispositif de prévention grâce à un réseau de médiateurs présents dans tous les collèges. Les médiateurs éducatifs, nommés par le conseil général, entretiennent des liens permanents et privilégiés avec les élèves. Leur objectif est de favoriser le dialogue, prévenir les conflits et d'éduquer au respect mutuel de la règle au sein de l'établissement. Au-delà de leur rôle dans la lutte contre les violences en milieu scolaire, les médiateurs éducatifs détectent certaines situations relevant de la protection de l'enfance et constituent un relais institutionnel auprès de l'assistante sociale scolaire ou de la médecine scolaire.

Parallèlement, le conseil général attribue des bourses départementales à des jeunes afin qu'ils aient accès à une scolarité en internat. L'internat scolaire vient en aide à des familles en favorisant la prise en charge d'enfants à la semaine, afin de maintenir les liens familiaux, de prévenir l'échec scolaire, et de constituer un outil de formation professionnelle pour les adolescents.

Un protocole d'accueil d'urgence :

Le Conseil général a mis en place un protocole d'accueil d'urgence pour que les mineurs en grandes difficultés et/ou délinquants puissent être pris en charge de façon immédiate et plus complète.

Grâce à la mobilisation d'un réseau de professionnels, un bilan ainsi qu'une évaluation de leur situation sont établis, à l'issue desquels un parcours d'orientation ou de réinsertion est proposé. Ce bilan prend en compte la structure familiale du mineur, son état de santé et psychologique, sa scolarité ainsi que son comportement. Grâce à cet accompagnement désormais individualisé, les mineurs doivent pouvoir sortir plus rapidement du dispositif d'accueil d'urgence.

Ce protocole a donc trois objectifs :

Une **réponse plus rapide** à une situation d'urgence entre autres en privilégiant le placement d'urgence pour une durée de 3 mois maximum.

La mise en œuvre de **moyens adaptés à chaque situation** par exemple en mobilisant une équipe de spécialistes (médecin, psychologue, psychiatre, éducateurs)

Un **accompagnement individualisé des mineurs**, notamment en trouvant une solution pour l'enfant après le bilan : retour dans sa famille, orientation vers une maison d'enfants, placement dans une famille d'accueil, etc.

L'accompagnement des familles :

Pour soutenir les familles en difficulté, et prévenir la maltraitance, le conseil général leur propose des aides individuelles. Grâce au personnel de l'aide sociale à l'enfance, le Conseil général peut apporter aux familles des aides éducatives et psychologiques. Il peut apporter aussi des aides financières (allocations mensuelles, secours d'urgence, bourses « jeunes majeurs ») ou matérielles (aides ménagères, techniciennes en interventions sociales et familiales).

L'aide éducative en milieu ouvert :

Le but de cette aide éducative à domicile est de maintenir l'enfant dans son milieu familial habituel. Cette mesure peut être prise par une décision de justice ou administrativement.

Au 31 octobre 2006, 2 261 enfants étaient suivis en AEMO (action éducative en milieu ouvert) judiciaire et 518 enfants ont bénéficié d'une mesure administrative.

En 2007, le Conseil général consacre plus de 8 millions d'euros pour cette assistance éducative.

L'association « Naître et bien-être » :

Le Conseil général finance à hauteur 15 000 € l'association « Naître et bien-être ». Créée en 2001, cette association vise notamment à prévenir les cas de maltraitance mère-enfant et à aider les familles qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur fonction de parents.

Aider les femmes victimes de violence ou de maltraitance :

L'action des associations complète celle du Conseil général. Celles-ci apportent des réponses d'ordre social, psychologique et juridique.

C'est pourquoi le conseil général apporte notamment son soutien à :

Solidarité Femmes :

L'action de cette association s'adresse plus particulièrement aux femmes victimes de violence. Elle propose des permanences d'accueil, d'écoute et d'information.

Elle assure par ailleurs des hébergements en urgence chaque fois que cela est possible.

Au cours de l'année 2006, 723 femmes ont contacté l'association par téléphone ou sont venues aux permanences de celle-ci.

Par ailleurs, 84 femmes et 87 enfants ont été hébergés :

- au CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale),
- à l'appartement en allocation de logement temporaire,
- en urgence et mise à l'abri dans les deux unités de vie que possède l'association.

En 2007, le Conseil général soutient cette association à hauteur de 32 890 €.